

leurs fonctions étaient relatives au fisc impérial ; mais ils étaient quelquefois investis en même temps des pouvoirs du gouverneur. On connaît l'anecdote relative à ce Licinius qui pressurait d'une manière si tyrannique les habitants de Lugdunum. Pour pouvoir se permettre de si scandaleuses exactions, il fallait que cet intendant eût une grande autorité : c'est qu'il possédait en même temps celle de gouverneur (*vice-præsidualis*). En sa qualité de *procurator*, Licinius taxait arbitrairement les colons de Lugdunum ; et, comme *vice-præsidualis*, il légitimait ce qu'avait fait l'intendant du fisc. Les *procuratores* étaient ordinairement choisis parmi les affranchis de la maison impériale. Les fonctions des *Procuratores* étaient variées ; on lit dans les inscriptions ces dénominations diverses : *procurator provinciarum Lugdunensis et Jquitaniæ, procurator patrimonii, procurator vigesimæ hereditatum* (intendant de l'impôt du vingtième sur les successions) *per provincias*. . . . Ces titres divers désignent bien certainement des attributions différentes et probablement successives.

Des inscriptions relatives à des personnages qui avaient été pourvus de toutes les dignités de leur pays, rappellent ce fait par une formule modeste : *omnibus honoribus apud suos functus*. Telles sont les paroles qu'on lit sur les pierres tumulaires de Lucius Cassius Melior, de Tiberius Pompeius et de Caius Aucus Macrinus.

Le fisc avait de nombreux agents désignés par des dénominations particulières, et dont on ne peut toujours déterminer avec certitude les véritables attributions : pendant son séjour à Lugdunum, l'empereur Auguste donna beaucoup de soin à l'organisation du système *financier* de la Gaule.

Tout l'or des Gaules affluait dans la ville que Plancus avait fondée; il venait de différentes sources. D'abord l'empire avait ses domaines, affermés au profit de l'État, et qui payaient.